

Indicateur 15 : Taux de couverture de l'accueil à la petite enfance

Définition

Rapport entre le nombre total de places d'accueil (milieux d'accueil subventionnés et non subventionnés par l'ONE) et le nombre d'enfants âgés de 0 à 2,5 ans (les enfants de moins d'un an + les enfants de plus d'un an + 50% des enfants de 2 à 3 ans). L'indicateur est calculé par l'ONE.

Sources et données utilisées :

- nombre d'enfants : SPF Economie DGSIE (01/01/2011)
- nombre de places d'accueil : ONE (31/12/2011)

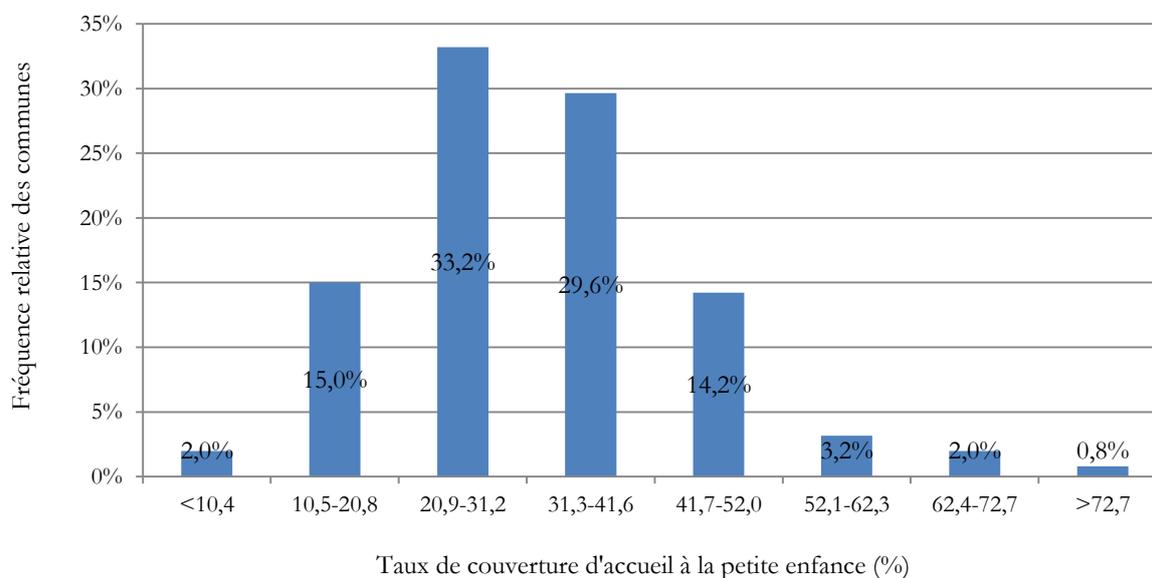
Unité : %

Mesures de position

Moyenne régionale :	30.3
Moyenne des communes :	32.1
Médiane (q2) :	31.1
Valeur max. (q4) :	87.9
Valeur min (q0) :	4.7
1 ^{er} quartile (q1) :	23.5
3 ^{ème} quartile (q3) :	38.5

Mesures de dispersion

Etendue (max-min) :	83.2
Écart interquartile :	15.1
Ecart type :	12.8
Coefficient de variation :	0.399

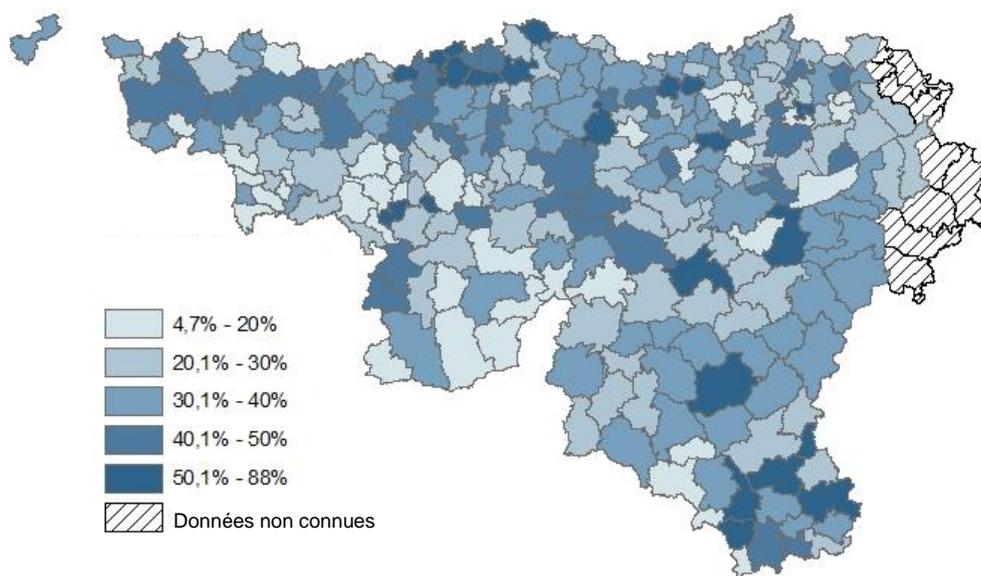


Top 10

Les dix communes où le taux de couverture est :

Le plus élevé		Le moins élevé	
Commune	Valeur du rapport	Commune	Valeur du rapport
Lasne	87.9	Rouvroy	4.7
La Hulpe	80.5	Mont-de-L'Enclus	8.9
Ottignies LLN	71.3	Erezée	9.7
Waterloo	71.0	Manage	10.3
Faimes	70.6	Farciennes	10.3
Libramont	66.1	Hensies	10.8
Olné	63.3	Antoing	11.6
Donceel	61.6	Anthisnes	12.2
Montigny-le-Tilleul	60.9	Merbes-le-Château	12.4
Habay	56.1	Dison	12.7

Représentation cartographique



Usage de l'indicateur dans la construction de l'indice composite

Au plus le taux de couverture est élevé, au mieux est cotée la commune. C'est donc la valeur de l'indicateur standardisé qui est utilisée pour l'agrégation.

Deux valeurs extrêmes maximum et une valeur extrême minimum sont exclues pour la standardisation des indicateurs : Lasne (87.9), La Hulpe (80.5) et Rouvroy (4.7). Les maximum et minimum considérés pour la standardisation sont respectivement Ottignies LLN (71.3) et Mont-de-L'Enclus (8.9). Dans ce sens, trois communes ont un indicateur standardisé égal à 1, et deux communes ont un indicateur standardisé égal à 0. Cette approche est adoptée pour améliorer la visibilité des résultats sur les radars.

Les données ne sont pas connues pour les communes germanophones.

Indicateur 16 : Taux de couverture de l'accueil aux personnes âgées

Définition

Rapport entre le nombre de lits en maisons de repos et/ou de soins, en centres d'accueil/de soins de jour et de places en résidence-services et le nombre d'habitants de 75 ans et plus au sein de la commune. L'indicateur est calculé par la cellule CAPRU. Les données ne sont pas connues pour les communes germanophones.

Sources des données :

- nombre d'habitants de 75 ans et plus : SPF Economie DGSIE (01/01/2012)
- nombre de lits et de places d'accueil : DGO5 (01/11/2012)

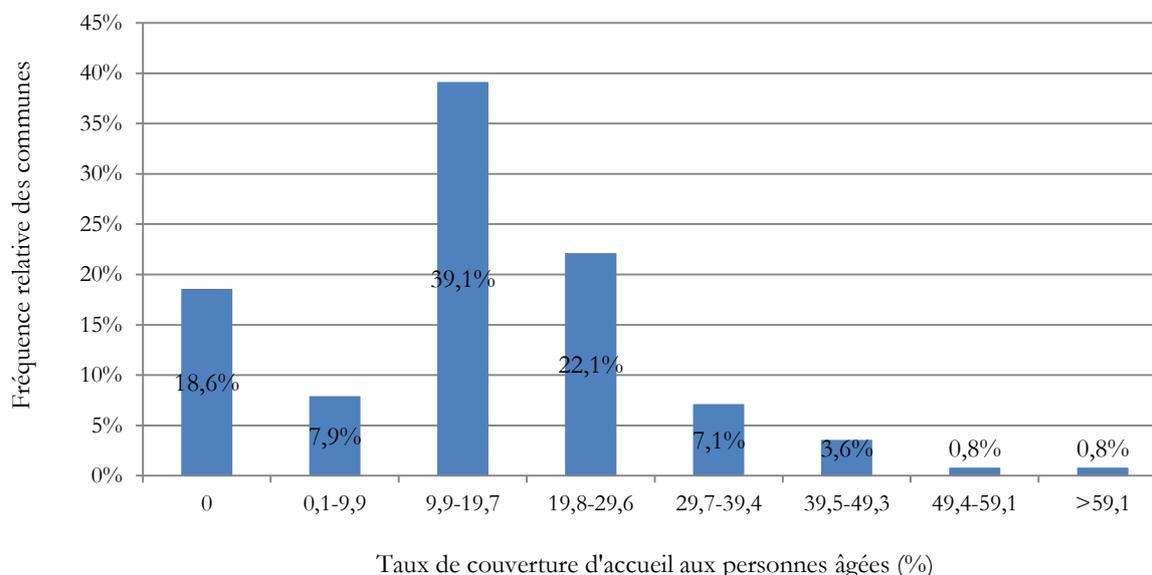
Unité : %

Mesures de position

Moyenne régionale :	18.0
Moyenne des communes :	16.4
Médiane (q2) :	15.5
Valeur max. (q4) :	69.0
Valeur min (q0) :	0.0
1 ^{er} quartile (q1) :	9.0
3 ^{ème} quartile (q3) :	23.2

Mesures de dispersion

Etendue (max-min) :	69.0
Écart interquartile :	14.2
Ecart type :	12.5
Coefficient de variation :	0.759

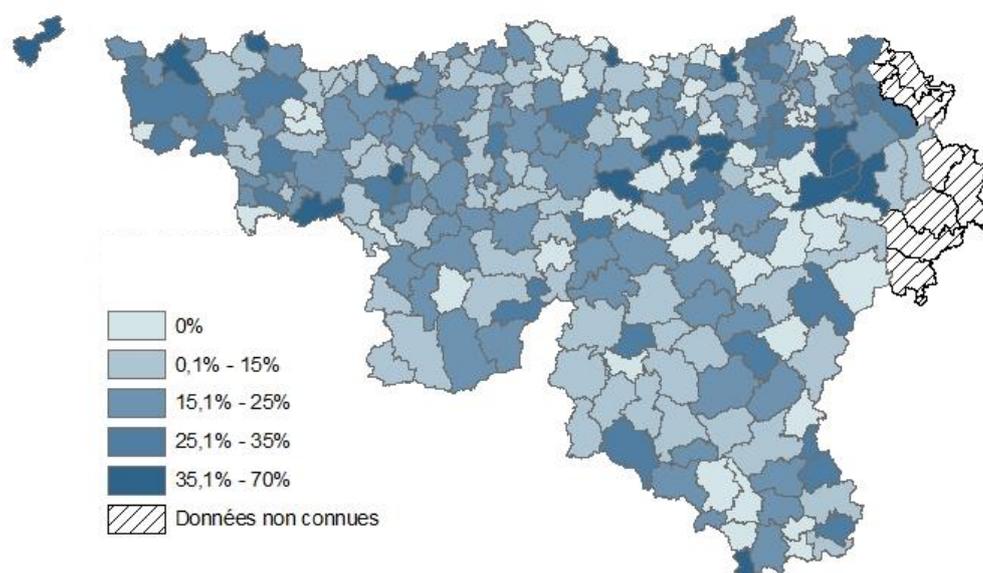


Top 10

Les dix communes où le taux de couverture est :

Le plus élevé		Le moins élevé	
Commune	Valeur du taux	Commune	Valeur du taux
Flobecq	69.0	47 communes ont un taux égal à 0	
Spa	64.6		
Rouvroy	56.7		
Celles	54.5		
Tinlot	49.0		
Nandrin	48.1		
Comines-Warneton	45.3		
Gesves	43.9		
Quévy	41.9		
Awans	41.6		

Représentation cartographique



Usage de l'indicateur dans la construction de l'indice composite

Au plus le taux de couverture est élevé, au mieux est cotée la commune. C'est donc la valeur de l'indicateur standardisé qui est utilisée pour l'agrégation.

Aucune valeur extrême n'a été exclue pour la standardisation.

Les données ne sont pas connues pour les communes germanophones.

Indicateur 17 : Taux de couverture de l'accueil scolaire (maternel et primaire)

Définition

Rapport entre le nombre d'élèves inscrits (hypothèse : nombre d'inscrits = nombre de places disponibles) dans l'enseignement de la FWB par commune (par lieu de scolarisation, enseignements ordinaires et spécialisés confondus) et le nombre estimés d'enfants en âge d'aller à l'école maternelle ou primaire au sein de la commune (50% des enfants de moins de 5 ans + les enfants âgés de 5 à 9 ans + 50% des enfants âgés entre 10 et 14 ans).

Sources et données utilisées :

- nombre d'enfants : SPF Economie DGSIE (01/01/2011)
- nombre d'inscrits : MFWB – ETNIC (année scolaire 2010-2011)

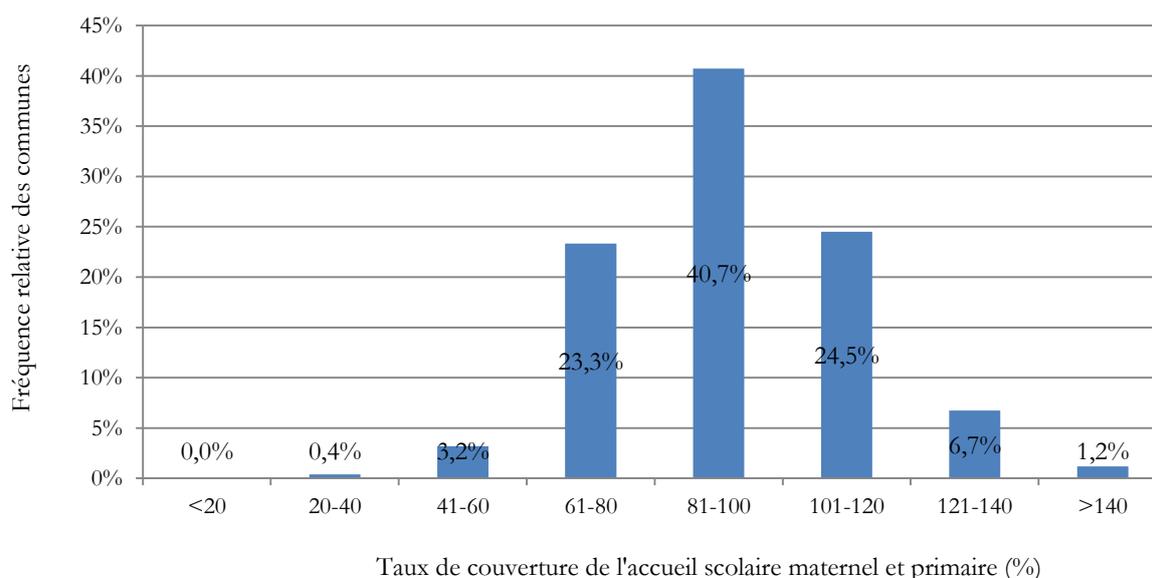
Unité : %

Mesures de position

Moyenne régionale :	100.0
Moyenne des communes :	91.5
Médiane (q2) :	90.6
Valeur max. (q4) :	191.5
Valeur min (q0) :	27.5
1 ^{er} quartile (q1) :	79.5
3 ^{ème} quartile (q3) :	103.1

Mesures de dispersion

Etendue (max-min) :	164.0
Écart interquartile :	23.6
Ecart type :	19.6
Coefficient de variation :	0.214

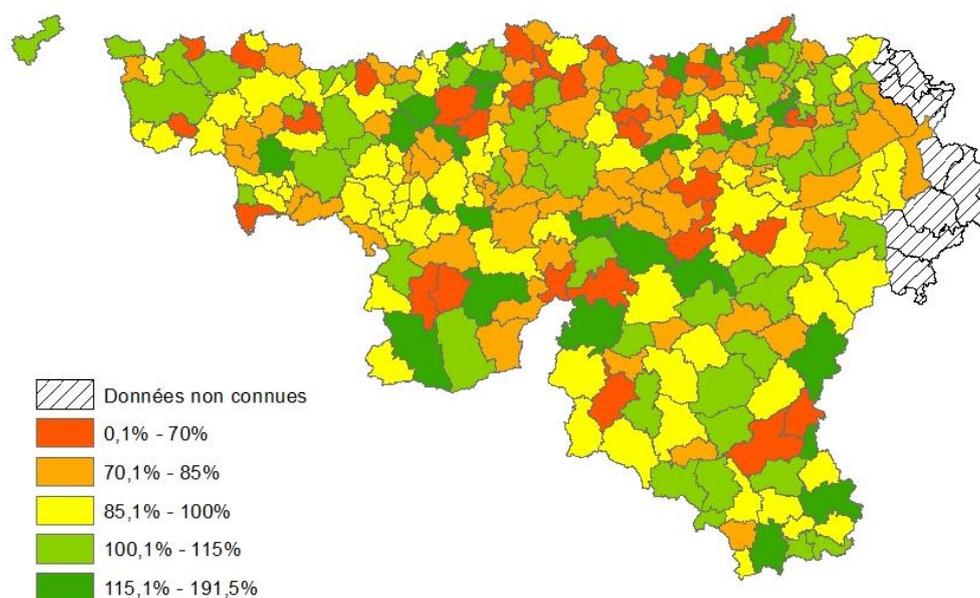


Top 10

Les dix communes où le taux de couverture est :

Le plus élevé		Le moins élevé	
Commune	Valeur du rapport	Commune	Valeur du rapport
Gerpennes	192%	Mont-de-l'Enclus	28%
Crisnée	162%	Remicourt	41%
Juprelle	144%	Berloz	49%
Montigny-le-Tilleul	132%	Lens	51%
Chimay	132%	Rebecq	55%
Huy	129%	Fexhe-le-Haut-Clocher	57%
Court-Saint-Etienne	126%	Walhain	57%
Beauraing	126%	Faimés	59%
Saint-Ghislain	126%	Cerfontaine	60%
Virton	124%	Lincet	61%

Représentation cartographique



Usage de l'indicateur dans la construction de l'indice composite

Au plus le taux de couverture est élevé, au mieux est cotée la commune. C'est donc la valeur de l'indicateur standardisé qui est utilisée pour l'agrégation.

Toutes les communes (n=83) présentant un taux de couverture supérieur ou égal à 100% ont un indice égal à 1.

Les données ne sont pas connues pour les communes germanophones.

Indicateur 18 : Indice de dotation en commerces de détail en libre-service, secteur alimentaire

Définition

Nombre pondéré de points de vente des commerces suivants : supérettes, supermarchés et hypermarchés. L'indicateur est calculé par la cellule CAPRU. Selon le producteur de données, l'inventaire des magasins d'alimentation peut être considéré comme exhaustif, vu que celui-ci reprend non seulement toutes les implantations des entreprises à succursales actives en Belgique, mais également tous les petits commerces indépendants actifs en nom propre ou sans enseigne et en libre-service.

La pondération s'effectue selon la taille du point de vente (nombre de supérette x1, nombre de supermarchés x 5.27 et nombre d'hypermarchés x 41.25). De cette manière, une commune disposant d'un hypermarché sera considérée comme mieux dotée en matière de ce service qu'une autre commune ne disposant que d'une supérette). Les facteurs de pondération sont établies sur base des taille moyenne des types de commerce au sein de la région wallonne (supérette : 190.4 m², supermarché : 1003.3 m², hypermarché : 7854.8 m²).

Source des données : SPF Economie DGSIE (Service Planologie du commerce) (31/12/2010).

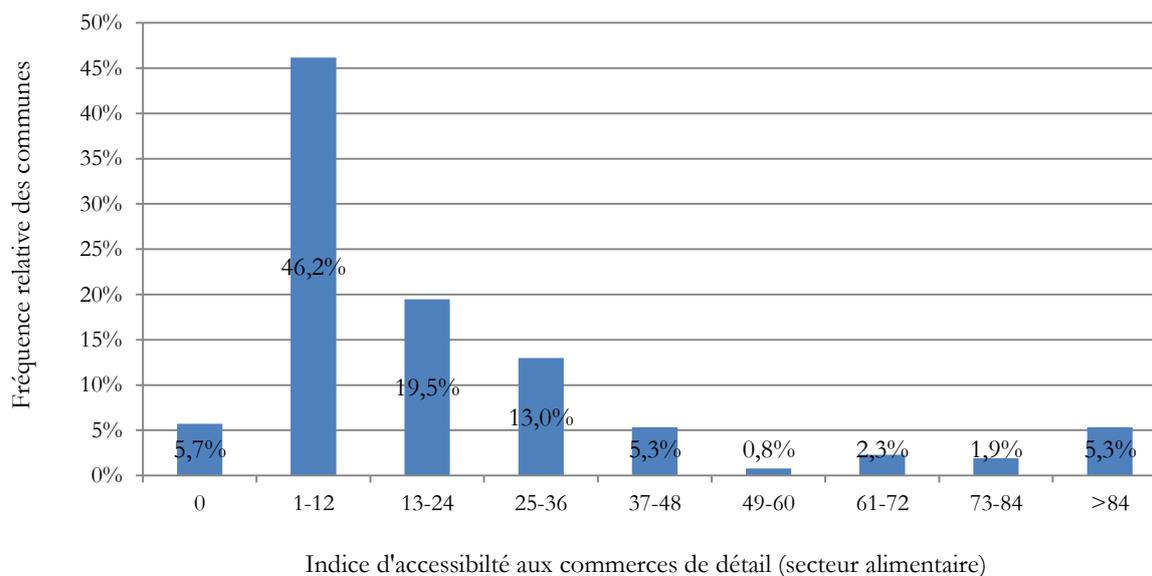
Unité : nombre pondéré

Mesures de position

Moyenne régionale :	non applicable
Moyenne des communes :	25
Médiane (q2) :	11
Valeur max. (q4) :	412
Valeur min (q0) :	0
1 ^{er} quartile (q1) :	5
3 ^{ème} quartile (q3) :	27

Mesures de dispersion

Etendue (max-min) :	412
Écart interquartile :	22
Ecart type :	46
Coefficient de variation :	1.845

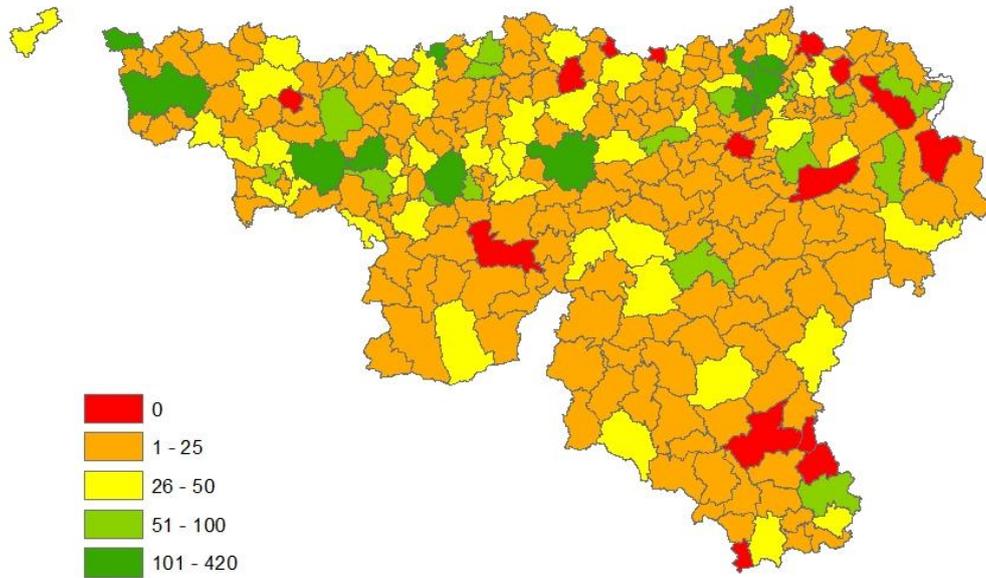


Top 10

Les dix communes où l'indice est :

Le plus élevé		Le moins élevé	
Commune	Valeur de l'indice	Commune	Valeur du taux
Charleroi	412	15 communes ont un indice égal à 0. Il s'agit des communes suivantes : Attert, Anthisnes, Baelen, Berloz, Brugelette, Butgenbach, Dalhem, Florennes, Lincient, Léglise, Martelange, Ramillies, Rouvroy, Stoumont et Thimister-Clermont	
Liège	370		
Namur	251		
Mons	193		
La Louvière	191		
Mouscron	164		
Waterloo	157		
Ans	148		
Seraing	137		
Herstal	126		

Représentation cartographique



Usage de l'indicateur dans la construction de l'indice composite

Au plus l'indice est élevé, au mieux est cotée la commune. C'est donc la valeur de l'indicateur standardisé qui est utilisée pour l'agrégation.

Douze valeurs extrêmes maximum sont exclues pour la standardisation des indicateurs (les indices maximums indiqués dans le tableau ci-dessus, ainsi que Tournai et Châtelet qui ont respectivement un indice égal à 124 et 96). Le maximum considéré pour la standardisation est Huy (84). Boussu a également un indice égal à 84. Dans ce sens, quatorze communes ont un indicateur standardisé égal à 1. Cette approche est adoptée pour améliorer la visibilité des résultats sur les radars.

Indicateur 19 : Accès à un commerce non-alimentaire, de type usuel

Définition

Nombre pondéré de points de vente des commerces suivants : magasins de chaussures, de vêtements, à rayons multiples, de produits de soins à la personne et d'entretien, de bricolage et d'outillage général. L'indicateur est calculé par la cellule CAPRU. L'inventaire n'est pas exhaustif. Il comprend les points de vente appartenant aux 120 entreprises à succursales les plus importantes, actives dans notre pays.

La pondération permet de tenir compte de :

- De la rareté du type de commerce (pondération : l'inverse du rapport entre le nombre total de commerces d'un type (ex : magasins de chaussures) et le nombre total de commerces non-alimentaires sur le territoire wallon).
- De la variété des commerces présents sur le territoire communal ; une commune disposant de 3 magasins de même type est ainsi moins bien cotée qu'une commune disposant de 3 magasins de types différents (pondération : nombre de types de commerces différents présents au sein de la commune).

Source des données : SPF Economie DGSIE (Service Planologie du commerce).

Données utilisées : 31/12/2010.

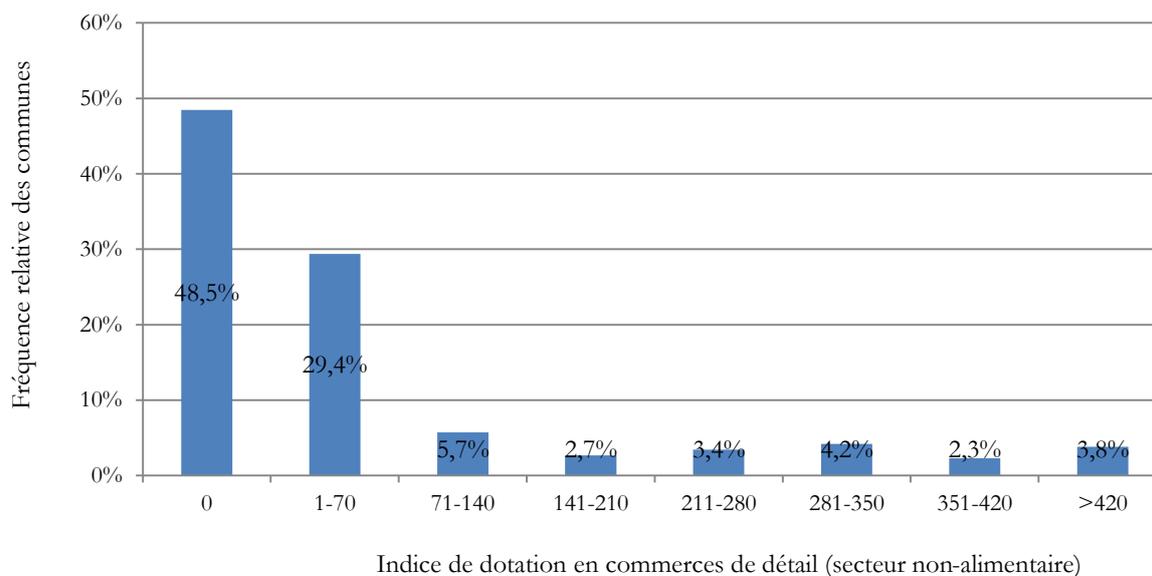
Unité : nombre pondéré

Mesures de position

Moyenne régionale :	non applicable
Moyenne des communes :	85
Médiane (q2) :	4
Valeur max. (q4) :	2372
Valeur min (q0) :	0
1 ^{er} quartile (q1) :	0
3 ^{ième} quartile (q3) :	53

Mesures de dispersion

Etendue (max-min) :	2372
Écart interquartile :	53
Ecart type :	244
Coefficient de variation :	2.850

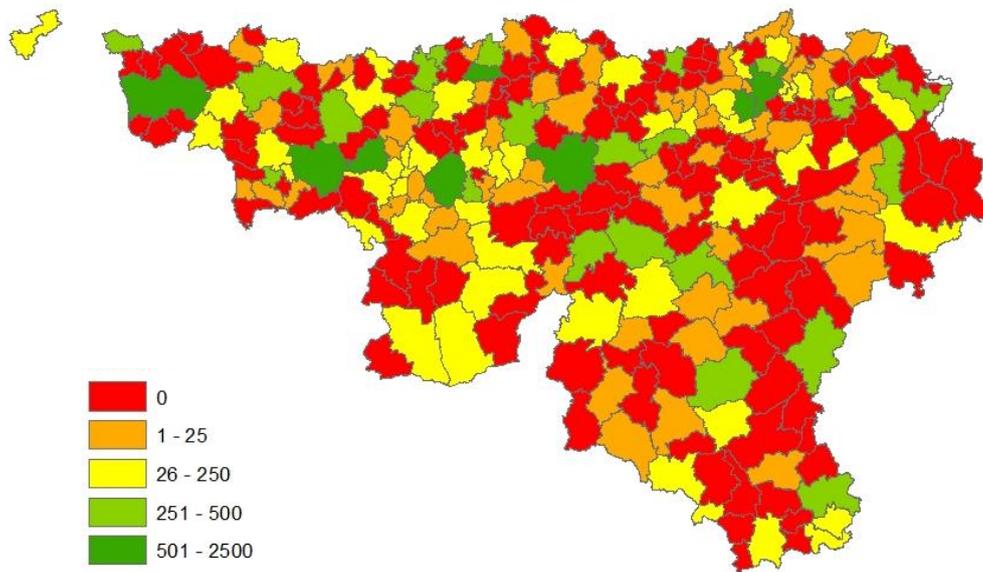


Top 10

Les dix communes où l'indice est :

Le plus élevé		Le moins élevé	
Commune	Valeur de l'indice	Commune	Valeur du taux
Liège	2372	127 communes ont un indice égal à 0	
Charleroi	1929		
Namur	1402		
Mons	975		
La Louvière	755		
Tournai	710		
Ottignies-LLN	565		
Seraing	530		
Verviers	496		
Nivelles	472		

Représentation cartographique



Usage de l'indicateur dans la construction de l'indice composite

Au plus l'indice est élevé, au mieux est cotée la commune. C'est donc la valeur de l'indicateur standardisé qui est utilisée pour l'agrégation.

Dix valeurs extrêmes maximum sont exclues pour la standardisation des indicateurs (les indices maximums indiqués dans le tableau ci-dessus). Le maximum considéré pour la standardisation est Arlon (401). Bastogne a également un indice égal à 401. Dans ce sens, douze communes ont un indicateur standardisé égal à 1. Cette approche est adoptée pour améliorer la visibilité des résultats sur les radars.

Indicateur 20 : Nombre de médecins généralistes pour 1000 habitants

Définition

Rapport entre le nombre de médecins généralistes (recensement sur base de la localisation de leur cabinet médical) et la population totale au sein de la commune multiplié par 1000.

Source : SPF Santé publique, Sécurité de la chaîne alimentaire et Environnement (médecins), SPF Economie DGSIE (population).

Données utilisées : médecins (2012), population (2012).

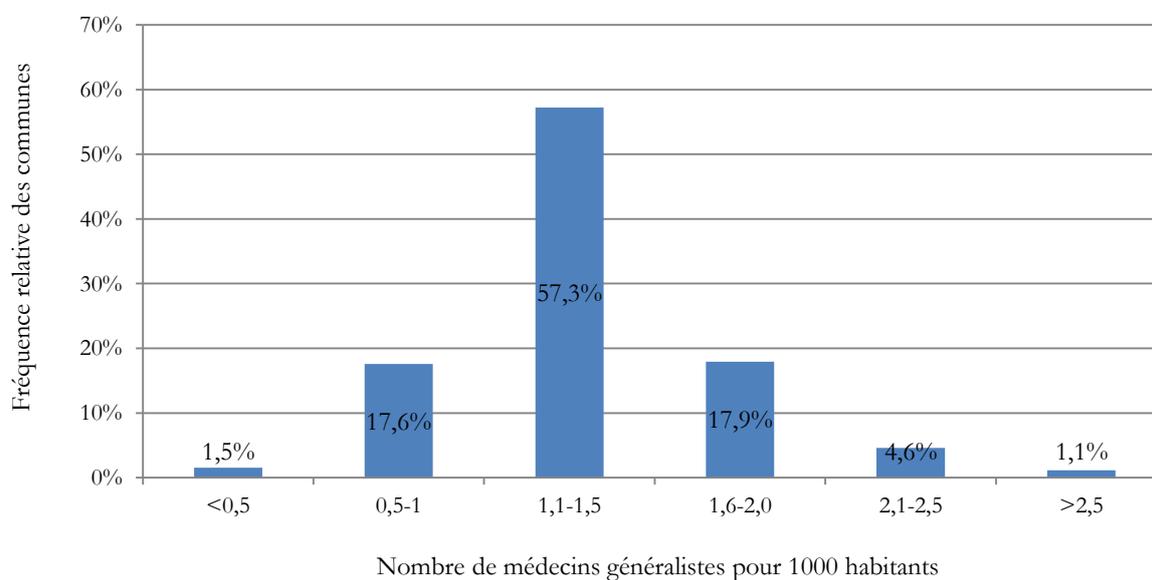
Unité : nombre/1000 hab.

Mesures de position

Moyenne régionale :	1.3
Moyenne des communes :	1.3
Médiane (q2) :	1.3
Valeur max. (q4) :	4.1
Valeur min (q0) :	0.3
1 ^{er} quartile (q1) :	1.1
3 ^{ième} quartile (q3) :	1.5

Mesures de dispersion

Etendue (max-min) :	3.8
Écart interquartile :	0.4
Ecart type :	0.4
Coefficient de variation :	0.329

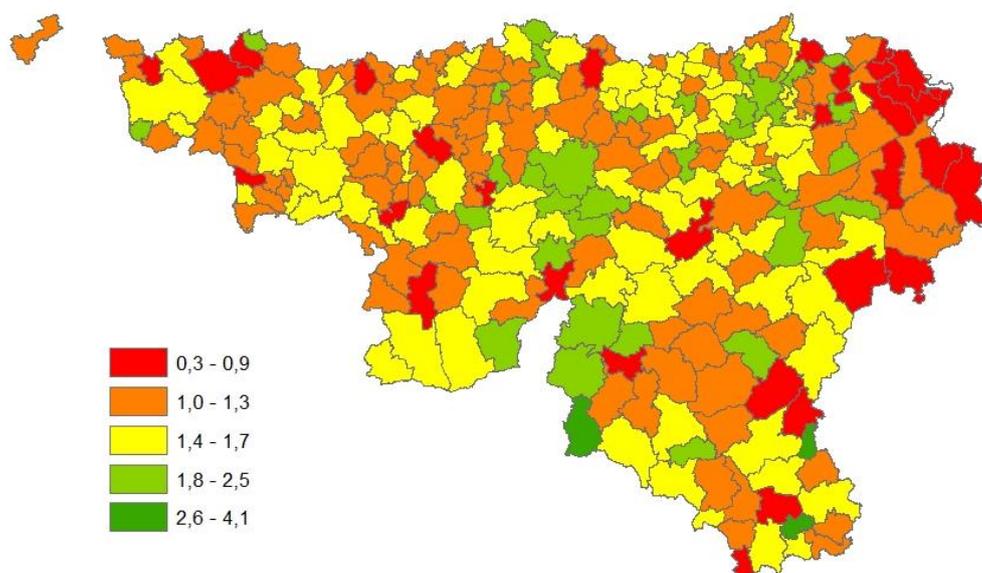


Top 10

Les dix communes où le rapport est :

Le plus élevé		Le moins élevé	
Commune	Valeur du rapport	Commune	Valeur du rapport
Martelange	4,1	Dalhem	0,3
Vresse-sur-Semois	2,9	Lontzen	0,4
Saint-Léger	2,7	Fauvillers	0,5
Sainte-Ode	2,5	Rouvroy	0,5
Manhay	2,4	Hastière	0,5
Trois-Ponts	2,4	Orp-Jauche	0,6
Incourt	2,2	Somme-Leuze	0,6
Namur	2,2	La Calamine	0,6
Chaufontaine	2,2	Raeren	0,7
Ferrières	2,1	Baelen	0,7

Représentation cartographique



Usage de l'indicateur dans la construction de l'indice composite

Au plus le nombre de médecins généralistes pour 1000 habitants est élevé, au mieux est cotée la commune. C'est donc la valeur de l'indicateur standardisé qui est utilisée pour l'agrégation.

Trois valeurs extrêmes sont exclues pour la standardisation des indicateurs : Martelange (4.1), Vresse-sur-Semois (2.9) et Saint-Léger (2.7). Le maximum considéré pour la standardisation est Sainte-Ode (2.5). Dans ce sens, les quatre communes mentionnées ont un indicateur standardisé égal à 1. Cette approche est adoptée pour améliorer la visibilité des résultats sur les radars.